

Règlement de l'appel à projets des « Jeunes Ambassadeurs Francophones (JAF) »

Article 1 : Structures organisatrices

L'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) en partenariat avec l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU).

Article 2 : Contexte de l'appel à projets

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du programme « Urbanisme en Francophonie », porté par l'AIMF en partenariat avec le réseau APERAU. L'initiative s'inscrit dans le cadre du Sommet International de la Francophonie qui se tient début octobre 2024 en France, et de la mobilisation de « Jeunes Ambassadeurs Francophones » (des JAF) au nombre de 1000.

Article 3 : Thème de l'appel à projets

Nous souhaitons mobiliser des jeunes ambassadeurs, étudiants en urbanisme, architecture, paysage, ingénierie ou design au travers d'un appel à projets pour répondre en mobilisant toute leur culture et leur imagination à la question suivante : « Quelles formes prendront les villes en 2050 ? Atténuation, adaptation aux changements climatiques, vivre ensemble... ». Les propositions peuvent exprimer différents objectifs : inclusivité, décarbonation, végétalisation, résilience, gestion de l'eau dans les villes, mobilités propres....

Article 4 : Objectifs de l'appel à projets

Adapter, cela signifie réparer un territoire et lui permettre de rester accueillant pour le vivant. Alors que les rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) prévoient, avec certitude, des hausses de température de plusieurs degrés d'ici à 2050, il est indispensable de penser dès maintenant les formes des villes de demain car ce sont celles que l'on va construire dès aujourd'hui.

Les équipes participantes sont invitées à proposer un processus d'adaptation des territoires urbains en se posant les questions suivantes :

- À partir de quelles données considérez-vous votre ville et les éléments qui la composent aujourd'hui ?
- Comment l'adapter (la réparer) pour qu'elle reste vivable et accueillante demain ?

Les candidats devront identifier les « possibles redoutés », c'est-à-dire ce qui risque d'arriver (indicateurs : hausse des températures, pluviométrie, sécheresse...) et expérimenter une nouvelle manière d'appréhender la transformation urbaine. Une attention particulière pourra être portée :

- À la manière dont les habitants sont mobilisés et changent leur point de vue.
- Aux transitions nécessaires pour que les villes soient vivables et accueillantes en 2050.

Les propositions pourront travailler sur tous les registres possibles :

- ATTÉNUATION : diminution des îlots de chaleurs urbains et de l'usage de la voiture,
- EAU : perméabilisation des sols et réutilisations des eaux usées,
- VÉGÉTALISATION : intégration de la nature en ville,
- ARCHITECTURE : initiatives pour construire autrement, adapter le bâti existant aux épisodes climatiques extrêmes et lutter contre la précarité de logement,
- SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : baisse des consommations d'énergie et déploiement des énergies renouvelables,
- RÉSILIENCE : prévention et gestion des risques.

Précision importante : aux projets de villes idéales, utopiques et faussement prometteuses, l'appel à projet préfère les efforts d'imagination, de solution et de processus d'adaptation réaliste des espaces urbanisés.

Article 5 : Conditions de participation

- Avoir entre 18 ans et 30 ans,
- Être étudiant en urbanisme, architecture, paysage ou en ingénierie dans un Établissement d'enseignement supérieur francophone,
- Faire partie d'une équipe d'au moins 3 étudiants.

Articles 6 : Forme du contenu final

La réalisation de posters qui respectent les conditions suivantes :

- Espace géographique : les posters doivent porter sur des territoires urbanisés, à l'échelle des villes. Les équipes peuvent travailler sur les territoires qu'ils souhaitent sans être contraintes par leurs localisations.
- Taille et orientation du poster : fabriquer un poster de taille A0 au format paysage.
- Contenu de la proposition : sous la forme à décider par l'équipe (expérimentation d'un processus, d'un objet ou d'une politique, d'un dessin qui illustre les propositions).
- Qualité des supports visuels : ils doivent être suffisamment de bonne qualité pour pouvoir être projetés (ex : taille des photos au moins 3000 pixels et une définition d'au moins 720p.).
- Signatures du poster : doivent apparaître les noms et prénoms des auteurs et les noms des établissements concernés.
- Nom du fichier numérique : « Titre - Nom de l'établissement – Noms des auteurs ».

Article 7 : Processus et planning de sélection et de validation

- 1^{ère} étape > 31 mars 2024 : date limite d'inscription,
- 2^{ème} étape > 12 juillet 2024 : date de remise des posters en format numérique,
- 3^{ème} étape > 29 août 2024 : commission technique du jury en visioconférence,
- 4^{ème} étape > 6 septembre 2024 : regroupement du jury au siège de l'AIMF à Paris,
- 5^{ème} étape > Fin septembre 2024 : présentation des travaux par les 5 équipes lauréates,
- 6^{ème} étape > 02 octobre 2024 : participation des 5 équipes lauréates à la conférence internationale sur l'Urbanisme en Francophonie.

Article 9 : Modalités de participation

Les participants pourront s'inscrire jusqu'au 31 mars 2024 en envoyant un mail (noms des étudiants, noms des enseignants, noms des établissements) à l'adresse suivante : sp@aimf.asso.fr. Les rendus finaux, devront être envoyés par *Wetransfer* au format numérique, avant le 12 juillet 2024, à la même adresse mail.

Article 10 : Processus de sélection

Un jury composé des membres du comité opérationnel « Urbanisme en Francophonie » se retrouvera pour délibérer sur les posters et leur présentation, en se basant sur les critères suivants :

- Connaissance du contexte et fiabilité des données,
- Aptitude à motiver la proposition en lien avec le sujet du concours
- Originalité de la vision et capacité à susciter l'imaginaire,
- Exemplarité et capacité de susciter l'inspiration,
- Habileté technique et qualité formelle du poster.

Article 11 : Valorisation de l'appel   projets

- La pr sentation publique des r sultats   la conf rence internationale U&F par les 5  quipes laur ates,
- La publication des contenus sur :
 - la plateforme Urbanisme en Francophonie et le site internet de l'AIMF,
 - les groupes *Facebook* et *LinkedIn* « Urbanisme en Francophonie » et sur les r seaux sociaux de l'AIMF (*Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Youtube*)
 - Tout autre support de diffusion pendant et apr s le concours (m dias, affiches, ouvrages...)
- Ces utilisations ne pourront donner lieu   r tribution ni au versement de droit d'auteur.

Article 12 : Prix et prise en charge

- 1^{er} prix : 3 000 ,
- 4 laur ats : 1 500  (pour chacune des  quipes),
- 1 mention sp ciale : prise en charge de l'h bergement et du d placement des repr sentants,
- 1 certificat d'honneur : invitation du Directeur G n ral de l'Ecole concern e.

Prise en charge de l'impression des posters, de l'h bergement et du d placement des repr sentants¹ de 5  quipes et d'un Directeur d' cole, invit s   la conf rence internationale sur l'Urbanisme en Francophonie.

Article 13 : Informations l gales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du pr sent appel   projet sont trait es conform ment dans le respect de la loi n 78-17 du 6 janvier 1978 relative   l'informatique, aux fichiers et aux libert s, modifi e notamment par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative   la protection des donn es personnelles. Les participants sont inform s que les donn es   caract re personnel les concernant sont enregistr es dans le cadre du concours et sont n cessaires   la prise en compte de leurs participations selon les modalit s du pr sent r glement. Conform ment   la loi informatique et libert s, les participants disposent d'un droit d'acc s, de rectification et d'opposition   l'ensemble des donn es les concernant.

Articles 14 : Autorisation et responsabilit s

Les organisateurs se r servent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison ind pendante de leur volont . Dans le cadre de l'appel   projet, les concourants autorisent les organisateurs   utiliser librement les documents produits, avec *copyright* aux auteurs, dans le cadre de leurs activit s r guli res et   des fins professionnelles. Tout usage commercial est exclu.

Article 15 : Respect du r glement

La participation   cet appel   projet implique le plein accord des participants   l'acceptation du pr sent r glement et aux d cisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront d finitives et ex cutoires. Le non-respect du r glement entra ne l'annulation de la candidature.

Date de cl ture : 12 juillet 2024

Dossier   envoyer   : sp@aimf.asso.fr

¹ Sur la base de 3 repr sentants par  quipe